

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de TREILLES

*PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE
AU SOL SUR VIGNE D'UNE PUISSANCE DE 2,4 MWc
PRESENTE PAR LA SOCIETE TREILLESOL SAS*

Lieu-dit « Las Légunes »

*DEMANDE DE PERMIS de CONSTRUIRE
N° 011 398 20 L0001*

ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté du Préfet de l'Aude du 17 juin 2021

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Reçu par le Porteur du projet

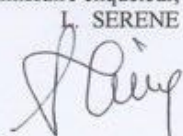
Le **26/08/2021**



Communiqué au Porteur du projet

Le **26/08/2021**

Le commissaire enquêteur,
L. SERENE



PREAMBULE

Il s'agit d'une enquête publique portant sur la demande sollicitée par la société TREILLESOL SAS sise 73, Allée Kléber - 34000 MONTPELLIER, en vue de l'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol, au-dessus d'une vigne, sur le territoire de la commune de TREILLES, lieu-dit « Las Légunes » dans le département de l'Aude.

Ce projet consiste en la création d'une centrale « agrivoltaïque » alliant la culture de la vigne et la production d'énergie solaire photovoltaïque.

Projet expérimental qui a pour ambition de démontrer l'incidence positive des panneaux photovoltaïques sur la culture de la vigne, via l'apport d'ombrage pour la diminution du stress hydrique notamment.

Cette centrale présente un système équipé de modules bifaciaux monocristallins montés sur trackers qui assurent leur mobilité afin de suivre la trajectoire du soleil et de s'adapter aux besoins d'ombrage de la vigne.

Le système présentera une hauteur maximale de 8,76 m (Panneaux en position verticale) et 5,55 m (Panneaux à plat), position d'ombrage.

Les structures porteuses seront ancrées au sol par des vis de longueur variable définie par l'étude géotechnique du terrain.

Cette centrale sera implantée sur 5,3 hectares en vigne entourée de pistes pour assurer l'intervention des services d'incendie et de secours, une réserve d'eau de 120 m³ sera accessible au droit de l'accès.

La puissance totale de cette centrale serait d'environ 2,4 MWc (Méga Watt crête) pour une production annuelle d'électricité de près de 4 200 MWh/an (MEGA WATT /heure).

Il est prévu la construction d'un local technique d'environ 70 m² d'emprise au sol contenant notamment le poste de livraison électrique. Les 17 onduleurs permettant de transformer le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif, seront montés directement sur les supports des trackers.

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, a introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol : Une installation d'une puissance crête supérieure à 250 KW, est soumise à permis de construire, étude d'impact (régie par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016) et enquête publique.

Cette réglementation s'applique au projet présenté par la société TREILLESOL SAS sur le territoire de la commune de TREILLES.

I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative à la demande déposée par la société « TREILLESOL SAS », pour la création d'une centrale agrivoltaïque sur vigne, lieu-dit « Las Légunes » territoire de la commune de TREILLES, a été prescrite par arrêté du Préfet de l'Aude en date du 17 juin 2021.

Elle s'est tenue dans les locaux de la mairie de TREILLES (siège de l'enquête), du Lundi 12 juillet 2021 au mardi 17 août 2021 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Mr. Louis SERENE, ingénieur retraité, a été désigné pour conduire cette enquête publique par décision n° E21000043/34 du 11 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

La publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes suivantes :

Les mesures de publicité par affichage et par voie de presse ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude du 17 juin 2021.

L'avis d'enquête précisant les jours et heures d'ouverture des mairies au public, ainsi que les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur a été diffusé dans le département de l'Aude, par avis dans les rubriques "Annonces Légales" de deux journaux régionaux :

- La Dépêche du Midi du Samedi 26 juin 2021 (1^{er} avis)
- L'Indépendant du vendredi 25 juin 2021 (1^{er} avis)
- La Dépêche du Midi du mardi 13 juillet 2021 (2^{ème} avis)
- L'Indépendant du vendredi 16 juillet 2021 (2^{ème} avis)

Cet avis a été affiché dans toutes les mairies limitrophes concernées et en mairie de la commune de TREILLES (Siège de l'enquête) dans les panneaux prévus à cet effet.

De même, l'avis d'un format réglementaire, a été affiché au droit du projet, visible des voies publiques (R D 50 et voie communale dite ancien chemin de Treilles) ;

Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aude.

Ces affichages ont été contrôlés à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête affiché sur la RD 50, au droit du projet, a été dégradé à plusieurs reprises (Vent, vandalisme ?)

La mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public :

Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés en Mairie de TREILLES (Siège de l'enquête) pour être mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des bureaux afin que celui-ci puisse prendre connaissance du Projet de centrale agrivoltaïque, et faire part de ses observations et propositions et contre-propositions s'il le souhaitait.

Ce dossier était également consultable par le public :

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

www.aude.gouv.fr/projet-centrale-agrivoltaique-sur-la-commune-de-a12013.html.

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <http://projet-agrivoltaique-treilles.enquetepublique.net>

- Gratuitement sur un poste informatique à la Mairie de Treilles, sur le même lien que ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contrepropositions sur ce projet pouvaient être également adressées :

- par voie postale, en mairie de Treilles, à l'attention du commissaire enquêteur (centrale agrivoltaïque « Las Légunes »)

- Par voie électronique (via le registre dématérialisé) ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : projet-agrivoltaique-treilles@enquetepublique.net

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, en conformité avec la réglementation.

Des informations techniques sur le projet pouvaient être demandées auprès de Monsieur Jean-Charles LAVIGNE-DELVILLE au 01 41 03 91 12 et à l'adresse électronique : contact@altergie.eu

La tenue des permanences du commissaire enquêteur :

Elles se sont tenues dans la salle du conseil municipal de la mairie de TREILLES :
 -Lundi 12 juillet 2021 de 14h à 17h
 -Mardi 03 août 2021 de 14h à 17h
 -Mardi 17 août 2021 de 14h à 17h.

Toutes facilités ont été données par les services municipaux au commissaire enquêteur pour assurer la tenue des permanences, toutefois la Mairie ne disposait pas de salle « isoloir » pour recevoir les personnes qui souhaitaient un entretien discret.

Visite du site :

Le mardi 1^{er} juin 2021, en compagnie de M. LAVIGNE-DELVILLE porteur du projet de la société TREILLESOL SAS et de M. VALERY propriétaire de la vigne destinée à l'implantation des panneaux solaires, j'ai visité les lieux du projet de centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune de TREILLES.

Le lundi 28 juin, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu sur le territoire de la commune de TREILLES afin de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête, en mairies et sur le site. J'ai pu constater que cet affichage était visible de l'espace public pour les mairies, et des routes Départementale et communale en bordure du site projeté (Voir photos jointes en annexes du rapport).

La clôture du dossier d'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le mardi 17 août 2021 à 17 heures, heure de fermeture de la mairie au public, en application de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête, j'ai clôturé et signé les registres d'enquête.

Les registres et dossier d'enquête ont été récupérés le jour même.

J'ai par la suite procédé au recensement des observations et courriers contenus ou annexés aux registres d'enquête (Papiers et dématérialisé) et rédigé le présent procès-verbal de synthèse contenant les observations du public, ainsi que mes observations et questions, pour les communiquer au Porteur du projet.

La participation du public :

Pendant l'enquête, et notamment pendant les deux dernières permanences, de nombreuses personnes, plus de trente, sont venues me rencontrer pour s'informer, me faire part de leurs remarques, observations et propositions avec de multiples documents à l'appui.

- 20 observations, certaines de plusieurs pages, ont été consignées sur les 2 registres d'enquête déposés en mairie,
- 3 lettres m'ont été remises personnellement et insérées dans le registre d'enquête,
- 1 dossier établi collectivement m'a été remis le jour de la clôture de l'enquête et annexé au registre d'enquête,
- 20 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé par courriel internet,
- 1 observation a été reçue par courriel sur la messagerie du commissaire enquêteur.

Soit un total de 45 observations.

Le détail de ces observations et questions est présenté dans le procès-verbal de synthèse ci-après.

NOTA : La synthèse des observations du public et mes questions personnelles figureront en écriture droite, style « Times Mew Roman ».

Pour le mémoire en réponse du porteur de projet :

Les réponses du Porteur de projet seront en couleur et au-dessous de chaque observation ou question.

Mes analyses et commentaires éventuels, au-dessous des observations et réponses du porteur de projet figureront dans le même style que les observations, mais en « italique ».

a) Observations du Public

Registre d'enquête papier n° 1 déposé en mairie de TREILLES :

1 -Mr CARO Renato : cette personne fait des commentaires sur les horaires concernant mes permanences et l'information du public et suggère des dispositions qui d'ailleurs avaient été déjà prises.

Pas de commentaires de ma part

2 -Mr NAZON Jean-Luc, Président de l'ACCA, fait état de l'artificialisation des sols par divers ouvrages ou installations qui réduisent le territoire de chasse, il indique également que des personnes avaient choisi d'habiter Treilles pour la qualité de son environnement.

Ceci me paraît sous-entendre un avis peu favorable pour ce projet.

3 -Mme GUC Suzanne souhaiterait rajouter sa parcelle WH 75 au projet

A voir avec le porteur de projet

4 -Mr FIGOUR Christian indique : superbe projet, hâte de voir ce qu'il apporte à la commune

Humour ?

5 -Mr ALBERO Robert refuse ce projet pour tout un tas d'inconvénients

Sans commentaires

6 -Dr et Mme PUYUELO, note une urbanisation désordonnée sans vision de développement du village qui favoriseraient la venue de jeunes couples avec enfants, contre un projet d'intérêts privés dans une zone préservée. Trouver plutôt des idées pour la création d'emplois de proximité.

7 – Dr Mariette GERBER 1^{er} adjointe au Maire de Treilles : Déclare cette implantation prématurée en ce qui concerne la production viticole, on ne connaît pas les résultats des expérimentations en cours, cette implantation est sûrement risquée du point de vue environnemental

Voir l'observation complète jointe en annexe.

8 -Mme Cathou PUYUELO émet une critique sur les promoteurs et intérêts privés à Treilles

9 -Mr PRADEL conseiller municipal indique que le projet en soi n'est pas inintéressant mais s'il doit produire des nuisances aux riverains et compromettre les projets photovoltaïques, il faut sans doute le repenser.

10 -Mme HOLLARD Isabelle et Mr ou Mme FABRE : Pour les énergies renouvelables mais contre le lieu d'implantation pour plusieurs raisons économiques, pas de bénéfices pour les villageois, endroit privilégié pour les activités sportives, espace naturel et sensible, études sur le raccordement pas assez approfondies, Ce type de panneaux ne fonctionnent pas par fort vent soufflant sur ce plateau.

Projet d'un petit groupe d'investisseurs inconnu des Treillois, un seul but rentabiliser, d'autres lieux existent dans nos communes, proche des grands axes de communication, pourquoi ne pas choisir des espaces déjà urbanisés...

Citent en annexe l'exemple d'Ornaisons qui concernerait des panneaux sur une ancienne déchèterie, les toitures des bâtiments communaux et autres.

11 -Mme Hélène FAUVAR : Le lieu-dit « les Légunes » est magnifique avec ses bergeries et ses vignes, respectons-le.

Les espaliers dans les vignes ont abimé les paysages.

Un projet privé de cette envergure NON trop de nuisances visuelles, sonores, ect...

12 – Mr Gérard LUCIEN Maire et vice-président du SYADEN, commission Energies Renouvelables : Apporte son soutien total au projet, indique le retard pris par la France dans ce domaine.

La viticulture souffre actuellement des problèmes liés au dérèglement climatique la commune située en zone rurale vit entre-autres de l'agriculture, les excès de chaleur ont provoqué des baisses sensibles de production, certains viticulteurs annoncent déjà la cessation de leur exploitation s'ils ne parviennent pas à s'adapter ;

Ce projet représente une opportunité de mise en place de solutions pour la viticulture audoise, il serait coupable de ne pas le soutenir, le conseil municipal s'y est déclaré favorable le 4 juin 2021 ;

La retombée financière pour la commune ne serait pas négligeable, elle pourrait correspondre au salaire d'un employé communal.

13 -Mme Danielle DANTRESSANGLE conseillère municipale constate que le dossier n'a pas été remis à jour en ce qui concerne le nombre de projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet agrivoltaïque, elle cite 3 projets en cours ;

Lors de la présentation du projet, il a été dit que seule une habitation serait impactée alors que 4 habitations le seraient ;

Est d'accord avec toutes les réserves exprimées par Mme Martine GERBER première adjointe au Maire ;

En conséquence elle se déclare non favorable à ce projet.

14 -Mr DE CARO Renato complète l'observation N° 1 : Estime que la mixité entre vigne et viticulture est contestable, ce sont des activités différentes. Rien ne garantit la pérennité de l'activité viticole, donc risque de déprise agricole ;

Ce projet dit expérimental ne semble pas du tout généralisable sans atteinte aux paysages, à l'économie touristique et à la qualité de vie des habitants ;

Installé à proximité de 4 habitations ce site est très mal choisi, si on ajoute la proximité de 3 champs éoliens, on est face à une erreur totale : point de vue sur les paysages, impact sur la faune, la flore et les riverains, ces impacts ont été minimisés dans l'étude ;

Indique la médiocrité du panneau d'affichage de l'enquête sur les lieux, plusieurs fois abimé par le « vent » ;

Trouverait regrettable qu'un projet privé prenne le pas sur un projet communal parfaitement respectueux des normes d'installation.

15 -Association « La Treilloise » crée en 1995 : favorable aux énergies renouvelables, a approuvé à l'époque le champ éolien de Treilles ;

Le projet Viti voltaïque **privé** qui affiche l'objectif de maintenir les sols en culture soulève des réserves majeures et nombreuses, notamment son lieu d'installation :

-Ce projet privé entre en concurrence avec 2 autres projets communaux (projet intercommunal sur le « Pla de Castel » et projet communal sur la carrière « du Linas » ;

-le projet tel qu'il est présenté minimise l'impact sur les riverains qui devraient subir des nuisances visuelles et sonores, dans un espace déjà saturé par des champs éoliens (16 mats sur Treilles et 17 mats sur Fitou) rajouter entre ces parcs une installation de 5,3 ha de panneaux solaires nous semble porter gravement atteinte à un beau paysage de vignes et de garrigues, l'étude minimise l'impact sur l'activité touristique alors que cet arrière-pays est le lieu de visites touristiques de plus en plus nombreuses. D'un point de vue purement paysager, ce projet apparait comme une horreur totale et sera visible de la RD 50 et des terrains environnants. Cette sorte de préservation viticole ne sera pas de toute évidence généralisable, on ne voit pas l'ensemble des vignes de Treilles et du Languedoc Roussillon recouvertes de ces énormes parasols. Ce projet ne bénéficiera qu'à l'exploitant de la vigne ;

-l'impact sur la faune et la flore a fait l'objet d'un recensement incomplet et sera maximum lors des travaux d'installation. L'impact sur l'Aigle de Bonelli est à peine évoqué, son territoire de chasse sera réduit de 1,4% qui s'ajouteront aux espaces déjà condamnés par les éoliennes. Ce projet de forme étirée semble être de nature à former une espèce de mur d'artificialisation pouvant nuire au transit des oiseaux de l'intérieur des terres vers le littoral et inversement ;

-Projet expérimental contestable : trop large superficie consacrée à une expérience au résultat aléatoire. Les résultats d'une expérience qui aurait été conduite de 2019 à 2021 ne sont pas donnés. La vigne plantée en 2019 sur des surfaces agricoles abandonnées depuis des années ne présente aucune grappe de raisin en ce mois d'août 2021. Le site choisi, en forme de cuvette, est régulièrement inondé tous les hivers pendant 1 à 2 mois (avec peut-être la présence d'eaux souterraines). Vu que la vigne est nouvelle, on ne voit pas quelles pourraient être les comparaisons possibles permettant de savoir si ce dispositif apporte un avantage effectif sur la production de raisin et la qualité du vin ;

-Les risques d'incendie : le projet se situe à proximité d'une zone à risque d'incendie élevé, ce qui en cas d'incendie menacerait les habitations voisines et très rapidement le village de Treilles ;

-La maîtrise du foncier : Dans le dossier, il est impossible de savoir à qui appartient la maîtrise foncière de cette vigne. L'étude d'impact stipule que le chemin actuel qui dessert cette vigne devra être élargi à 6 mètres au lieu des 2 mètres actuels, or cela ne pourrait être

fait qu'en empiétant sur les terrains de plusieurs propriétaires et en détruisant tout un pan de nature arborée ;

-Un projet à la pérennité incertaine : les résultats indiqués de ce projet mixte posent problème : la quasi équivalence entre les 2 activités est susceptible de conduire à des arbitrages défavorables à l'activité viticole, en cas de mauvais rendements de la vigne, l'exploitant peut renoncer aux revenus viticoles et se contenter du revenu provenant de la location du terrain.

En conclusion l'association « la Treilloise est opposée à ce projet.

16 -Mme RIGONI Odile, propriétaire d'une habitation voisine du projet, soumet les arguments suivants le 16 août :

-Considérations éthiques : S'inscrit en faux contre le terme « Habitation temporaire » employé dans le dossier

-Considérations sentimentales : A acquis cette maison en 2001, y passe toutes ses vacances et récemment s'apprête à en faire sa résidence principale. A consacré des années à restaurer cette construction typique de la région et à entretenir l'espace extérieur et les environs immédiats ;

-Considérations paysagères : Le lieu-dit « Les Légunes » est un milieu encore préservé, malgré la proximité des parcs éoliens, représentatif du paysage méditerranéen. Comment peut-on défigurer une zone classée NATURA 2000 intégrée au PNR de la Narbonnaise ?

-Préjudice visuel : Projet de 5 ha et demi d'une hauteur variant de 5,40 m à 8,76 m occupant de sa superficie sombre et métallique un espace de terre et de végétation ;

-Préjudice financier : Budget consacré à l'aménagement de son habitation considérable (Adduction d'eau, agrandissement). L'installation d'une centrale photovoltaïque d'une telle ampleur et dans une telle proximité représenterait une forte dévaluation de son patrimoine ;

Renouvelle formellement son opposition totale à ce projet privé et

Le 17 août dépose une nouvelle observation :

-Publicité défectueuse : Réunion publique du 12 mars 2021 à 18h (heure du couvre-feu pour cause de pandémie) avec nombre de places limitées à 15 personnes, alors que le porteur du projet dans sa réponse à MRAe indique que : « participaient à cette réunion tous les habitants du village qui le souhaitaient ».

Invitation non distribuée aux 4 résidents de las Légunes

Panneau informatif in situ mal fixé tombé au sol, redressé, tombé à nouveau et détruit

Affichage réglementaire absent en mairie de Caves

-Considérations légères sur l'impact visuel :

S'inscrit en faux sur les affirmations du dossier indiquant « une Perception d'homogénéité de l'ensemble, et l'absence de perception d'élément émergeant, clôture partielle de 2 mètres de hauteur limitant l'effet barrière tant visuelle que physique », alors que les mats seraient de 5,4 mètres de haut et les panneaux jusqu'à 8m 76 ;

-Impact minimisé pour les usagers de la route : Les rangées de vigne sont largement visibles depuis un bon tronçon de la RD 50. En fonction de l'orientation des panneaux il pourrait y avoir un phénomène d'éblouissement ;

-Risque incendie sous-évalués : l'étude indique un risque faible et modéré, mais la carte de synthèse des enjeux écologiques montre que les zones légendées comme enjeu « très fort » et « fort » sont prépondérantes sur toute la périphérie ;

-Contradictions concernant le chemin d'accès : constate des contradictions entre les indications de la demande de permis de construire et l'étude d'impact sur les accès principal et secondaire du projet, (pages 37, 42, 128, 208, 296)

Largeurs préconisées par le SDIS : 6 m où 4 m avec zones de croisement ?

Le chemin communal mesure actuellement entre 2 m et 2,5 m de large, comment pourrait-il être emprunté par des camions, des engins de chantier et de lutte contre les incendies ?

-Imprecisions sur le foncier : Le relevé de propriété de la parcelle WI 18 indique que le propriétaire est M. SUZANNE Michel de Roquefort des Corbières ?

-Anticipation d'un avis favorable de la Mairie : Le porteur de projet affirme (dans sa réponse à la MRAe) dès le 22 avril 2021 que le Conseil Municipal est favorable au projet, or l'avis de la mairie joint au dossier date du 29 juin ?

-Avis manquants : Le projet ne comporte pas les avis de la Chambre d'Agriculture ni du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

A 11h30, Mme RIGONI a rajouté les compléments suivants à l'avant dernier point de sa page précédente (Anticipation d'un avis favorable de la Mairie :

-L'affirmation de TREILLESOL n'a pu être formulée que sur la base d'un accord verbal de la part du Maire

-La lecture du compte-rendu du Conseil Municipal montre que le projet n'a pas fait l'objet d'une délibération et d'un vote

- en outre d'après leurs observations, les élus ne disposaient pas d'éléments d'information autres que ceux entendus lors de la réunion publique du 12 mars, ce n'est qu'à partir de l'ouverture de l'enquête que les différents éléments ont pu être consultés.

Registre d'enquête papier n° 2

17 -Mme Isabelle HOLLARD et Mme FABRE (suite des observations n°10)

-Le Gaz à Effet de Serre : le SF6 (Hexafluorure de soufre) édito de Mr Francis Briere rédacteur TV, est le gaz le plus puissant et le plus inquiétant des gaz à effet de serre. Ce gaz serait utilisé dans les conduits de transport d'électricité.

Ce gaz sera-t-il présent dans les différents composants de l'installation projetée ?

En annexe

- Citent l'exemple d'Ornaisons qui concernerait des panneaux sur une ancienne déchèterie, les toitures des bâtiments communaux et autres (Déjà cité dans l'Obs n° 10)

-Texte sur le GES SF6

-Cite les avis de différents services (CDPENAF, MRAe)

Au vu de toutes ces observations, conclut que ce projet n'est pas souhaitable ;

Enumère les différents projets dans les environs proches ;

Dernier point : plutôt que de construire ces installations en zone agricole, pourquoi ne pas le faire en zone urbaine et limiter ainsi les dégâts ?

18 – Mme Eve SEURET de Treilles : Sans avis préconçu, à la lecture du projet, se réfère à ceux qui ont émis des observations sur le registre d'enquête et sur le site internet.

Lui semble que les avis cumulés des ABF, LPO et l'association « La Treilloise » ainsi que Geneviève AZAM, dénotent **une opinion peu favorable à la réalisation du projet, je m'y rallie.**

19 -Mr Gérard FINIZIO habitant Treilles : Un projet Viti voltaïque ? ou comment privilégier un projet privé face à un projet public, croyait que ces manœuvres étaient révolues depuis juin 2020... ! Aucun acte ne peut permettre de détruire l'esthétique et le bien vivre que la nature nous offre. Le fait de disposer de la nature, des personnes et de la beauté qui nous entourent nous prive de toute résonance avec elles.

20 – Mme Lisa GAUTRAND fille d'une propriétaire de l'une des bergeries situées aux Legunes Fait les remarques suivantes :

- Souligne que la manière dont sont traitées les anciennes bergeries : inoccupée, occupation temporaire, ne reflètent pas la réalité et témoignent d'un mépris pour leur propriétaire, de même le fait de ne pas avoir été contactés alors que le projet indique l'élargissement des voies d'accès donc l'empiètement sur nos propriétés,
- Le traitement des nuisances me semble témoigner d'une volonté de minimiser l'impact humain du projet,
- Ma mère a habité cette maison comme résidence principale jusqu'à ce que son handicap ne le permette plus, c'est son seul capital en cas de perte totale d'autonomie,
- A toujours projeté de réhabiliter cette maison et d'y venir tous les ans pour les vacances et les WE,
- Ce projet lui fait perdre beaucoup de son attrait et de sa valeur,
- A quelques remarques : Présence du grand Capricorne aperçu en juillet 2021 alors que le dossier indique son absence, plantation de 8 pins déjà gros, se demande si cela est bien sérieux,
- Se pose quelques questions : Si c'est un test, pourquoi une si grande surface ? Pourquoi ne donne-t-on pas les résultats des essais
- Plus globalement, ne serait-il pas plus opportun de favoriser les projets publics bénéficiant directement aux habitants du territoire plutôt qu'à des intérêts privés.

Lettre 1 : MM. DAUMAS et LELIEVRE : Tout à fait opposés à ce projet. A quoi servent les classements ZNIEFF et autres s'il est aussi facile d'y déroger. Dossier comportant de nombreuses approximations ou omissions, les riverains sont considérés comme négligeables, destruction d'espaces pour la faune. Comment peut-on envisager une installation industrielle de ce type dans le site en question, la culture de la vigne avec ses méthodes a déjà ruiné beaucoup de la diversité, que l'on nous laisse un peu d'espace sauvage... Une implantation de ce genre impose généralement un temps d'étude très long 8/10 ans, pourquoi celui-ci n'aura nécessité que 2 ans ?

Lettre 2 : MR J. GOLDSCHMIDT de Treilles cite l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme concernant les ouvrages autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune,

Lettre 3 : Mr Gilbert AMIOT résident aux « Légunes » déclare avoir acheté cette propriété il y a 13 ans pour son emplacement isolé dans la nature, amoureux de la faune et de la flore. A restauré cette habitation pendant 10 ans pour voir tous les efforts consentis ; anéantis au profit d'un seul particulier.

Espère que ce projet sera repensé et déplacé dans une zone moins impactante pour la nature et les humains.

Dossier collectif n°4 des propriétaires riverains des « Légunes » de Treilles : Gilbert. AMIOT, Lisa GAUTRAND, Perrine PRONO, Odile RIGONI : Constitués en collectif afin de formuler des objections communes au projet de centrale agrivoltaïque.

Objectif : Préservation de l'environnement, de notre qualité de vie et du patrimoine bâti aux Légunes.

1 Déficit d'information initiale

A la réunion d'information qui s'est tenue au foyer de Treilles, aucun des 4 propriétaires n'a été destinataire d'une invitation pour y assister

2 Inexactitudes et omissions quant aux constructions bâties existantes

Les différentes rubriques qui décrivent l'état initial de la zone du projet sont inexactes et omettent l'existence de certaines constructions et leur destination (PC pages 32 et 37, étude d'impact pages 3 et 296, Absence de 3 constructions sur le plan cadastral pages 18 et 57)

Les 4 habitations sont soit des résidences principales, soit secondaires.

Description très complète dans le dossier déposé qui sera communiqué au porteur de projet

3 Usage prévu du chemin communal en tant qu'accès principal

L'accès au parc est bien prévu par le chemin communal dénommé ancien chemin de Treilles à Fitou, c'est donc bien ce chemin qui devra être élargi à 6 mètres (A défaut 4 m), or la première partie de ce chemin sur une centaine de mètres est bordé par des parcelles privées WI 25 (GONTRAND) / WI 26 et WI 24 (RIGONI / WI 23 GLEIZES/ALBERO ? Ce chemin mesure actuellement tout au plus 2 m de largeur, un arbre centenaire est présent sur la parcelle WI 24 en face l'habitation RIGONI.

Par conséquent, comment élargir un chemin communal bordé de parcelles privées pour les besoins d'un projet industriel privé ?

Les travaux nécessaires aboutiraient à un véritable saccage de ce chemin communal emprunté par les promeneurs, les associations de randonneurs et les VTT.

Minimisation des nuisances

Inexactitudes et omissions concernant la présence réelle de constructions habitées dans le périmètre immédiat du projet : cette observation indique les distances réelles des habitations par rapport au projet :

Habitation AMIOT : 40 m

Habitation GAUTRAND : 70 m

Habitation PRONO : 200 m

Habitation RIGONI : 70 m

Il est illustré les perspectives visuelles sur la zone du projet depuis les habitations

Dévalorisation de patrimoine bâti

Citent des articles de presse concernant les possibles dépréciations des habitations situées en bordure de diverses installations et des avis d'agences immobilières concernant l'impact négatif de la valeur marchande des biens en bordure de l'installation projetée.

Les personnes qui ont acquis une habitation sur le plateau des Légunes l'ont fait par amour pour la nature, la vie à l'écart, contribuant ainsi à **entretenir une richesse patrimoniale bâtie typique de la région.**

Registre d'enquête dématérialisé :

1 -La Ferme de Dith : Contre ce projet en vertu de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Opposé aux projets de panneaux photovoltaïques au sol, les parcs photovoltaïques posent un problème du prix du foncier, compatibles avec l'activité agricole mais qu'en sera-t-il lors de la transmission de telles unités ?

2 -Anita CARVALHO de Treilles : Contre ce projet : 4 habitations au lieu de 2 à proximité, les personnes qui vivent dans ces habitations subissent déjà la pollution visuelle et sonore des éoliennes. La hauteur des panneaux de 8 m va entraîner une pollution visuelle et sonore (Haubans). Il y aura des répercussions sur la flore et la faune déjà mis à mal par les éoliennes.

Aberrant de concentrer les énergies renouvelables au même endroit,

Préfère des panneaux sur un terrain communal dont les bénéficiaires profitent à la population.

3 Et 4 -ZAJICEK de Treilles : Contre ce projet avons déjà assez de béton à Treilles, Arrêtons de dénaturer notre beau territoire.

5- A. DAUMAS et P. LELIEVRE : Même observation que la lettre n°1 jointe au registre d'enquête déposé en Mairie de Treilles.

6 -Michel, Marie et Hélène DIDIER de Treilles : Merci de prendre en considération les remarques très précises et très complètes de la lettre de M. Renato.

7 -Même observation que la n° 6 ci-dessus.

8 -Mme BLANCHET de Treilles : surface de l'installation disproportionnée, expérimentation qui devrait se faire sur une petite surface. Nuisances mésestimées. Opportunité financière pour le propriétaire de la vigne. L'Espagne, Grèce et Italie produisent d'excellents vins sous des chaleurs plus intenses qu'en France.

9 -Mr SARTON de Caves : Peu d'intérêt économique au regard de l'utilisation conséquente d'un espace naturel de qualité, sans réelle valeur ajoutée. Complique les perspectives d'un développement durable avec un tourisme responsable et une agriculture à valeur ajoutée. Emet un avis négatif.

10 - Mr BLANCHET de Treilles : Entièrement d'accord avec les critiques de la Treilloise et leur opposition. Absence d'études préliminaires, sous-estimation des nuisances, impact visuel pour des installations de 5 à 10 mètres de haut, bruits du vent dans les haubans. Fait à la hâte, ce projet n'a-t-il pas pour motivation de prendre de vitesse un projet communal et de rediriger sur des intérêts privés ce qui devait profiter à la collectivité.

11 -Mr André DREUIL de Treilles : Semble être un projet financier avant d'être à vocation viticole, n'offre aucune garantie, on peut imaginer une friche industrielle dans 20 ou 30 ans. Les aides de l'Etat devraient accompagner des projets publics et non des projets privés. La pertinence de l'association panneau vigne n'est pas à ce jour démontrée, il vaudrait mieux attendre les positions de l'INRA avant de lancer des projets de cette taille.

12 -Association « La voix des Garrigues » de Caves : basée à Caves, pour protéger et valoriser le patrimoine Naturel des corbières maritimes. Les projets d'installation d'énergies renouvelables se multiplient sans la moindre coordination, Les communes et les particuliers se focalisent souvent sur les retombées économiques sans se préoccuper des conséquences à plus long terme du mitage irréversible du territoire. Le projet « Treillesol » s'est développé sans concertation avec les parties prenantes locales, n'est pas coordonné avec le Schéma Régional de développement des énergies renouvelables, le PNR de la Narbonnaise et les associations de défense du Patrimoine ne semblent pas avoir été consultés. Ce projet se présentant comme expérimental n'est pas dispensé de prendre en compte les impacts d'une installation industrielle même si celle-ci se fait sur un terrain agricole. Ce projet vise une zone protégée (Natura 2000, ZNIEFF).

Aucune carte d'observation d'espèce et d'habitat d'espèce n'est présente, ce qui limite la compréhension de l'utilisation des milieux naturels, il est donc difficile de savoir comment les surfaces impactées ont été mises en avant. L'aigle de Bonelli, n'est pas mentionnée alors que le projet se trouve dans le domaine vital en recherche alimentaire d'un couple nicheur.

Les Obligations Légales de Débroussaillage sont un point particulièrement impactant qui mérite une plus grande attention.

13 - Mme Maryse BERGONZAT, fille d'agriculteur connaît les difficultés de ce métier et examine ce projet qui pourrait être complémentaire à cette activité. Nombreuses façons de stabiliser l'économie d'une ferme : Lait des vaches, transformation des produits et même « ce qui dans notre cas fût heureux, le mariage d'un paysan avec l'institutrice du village »
Pourquoi planter une centrale agrivoltaïque ?

N'y a-t-il pas d'autres façons moins impactantes pour l'environnement et pour les résidents
Projet démesuré, hauteur, peu adapté aux fortes tramontanes, quand on voit l'état des éoliennes, on peut se demander combien de temps vont se mouvoir ces panneaux.

Ce projet ressemble plus à un montage financier qu'à une expérience agricole.

L'agriculture ne peut pas être une affaire financière mais une aventure humaine.

14 -Mr Alain BOUTON de Treilles : On lui a rapporté ? que le commissaire enquêteur recevait en public sans aucune confidentialité, le Maire était présent et à l'écoute des observations des citoyens. Pour ces motifs, fait part de ses observations par courrier.

Site retenu : La vigne en question se situe dans une dépression à forte teneur en argiles, retenant l'eau tout l'hiver et au début du printemps, s'évaporant très lentement et constituant une réserve d'eau pour les animaux et oiseaux migrateurs dans des endroits très arides. Cette eau stagnante n'est pas propice au développement de la vigne et celle-ci plantée récemment commence à montrer un dépérissement important.

Que restera-t-il à la fin de cette vigne ?

Conséquences :

- Une étude agronomique a-t-elle été faite et démontre-t-elle l'amélioration due à l'ombre des panneaux,
- Le site étant clôturé, le gibier et les prédateurs au sol n'auront plus accès à cette retenue d'eau naturelle. L'effet miroir risque de provoquer de gros dégâts dans la population des oiseaux migrateurs et autres passereaux,
- Il est fait état d'un site loué pour le stockage et le parcage des engins : Quel est ce terrain ?
- Les 4 bergeries vont subir des nuisances visuelles et sonores ainsi qu'une dépréciation de leurs biens,
Le projet a-t-il obtenu l'accord des propriétaires riverains des chemins d'accès pour leur élargissement. Ces propriétaires sont-ils perdants sur tous les tableaux, il s'agit de résidences principales et pas de fantaisie de nantis, mais ont-ils été consultés ou informés : NON
- Constate l'absence de vote au conseil municipal, le débat a été éludé,

Précise qu'ayant été Maire de la commune de 1995 à 2019, connaît parfaitement ce territoire et ses enjeux,

Favorable aux énergies renouvelables mais contre ce projet qui ne tient pas compte ni des personnes qui vivent à l'année à proximité immédiate ni du milieu naturel remarquable.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la teneur du 1^{er} alinéa : Il est vrai que faute de salle ou pièce disponible (Village de 251 habitants), parfois des personnes ont été momentanément présentes dans la salle du Conseil Municipal où je tenais mes permanences dans un angle de celle-ci, mais le Maire ne fut présent qu'une seule fois lors de la réception d'une personne, ceci ne sait pas reproduit par la suite.

Je rappelle que les observations figurant sur les registres (papier et dématérialisé ainsi que par courrier) ne sont pas confidentielles et sont consultables par toute personne pendant l'enquête.

15 -Mr Samuel DESCOMBE de Treilles, architecte, intervenant dans les énergies renouvelables : Lui paraît évident que le projet Treillesol n'est expérimental que pour l'affichage, voit mal une telle installation reproductible, peut-on imaginer l'ensemble du vignoble méditerranéen couvert de panneaux photovoltaïques.

L'aspect structurel de l'installation est absent du dossier, remettant à plus tard l'étude des mesures à prendre pour l'ancrage des trackers, quelle quantité de béton ? Comment vont résister au vent ces structures orientables. Il y-a bien d'autres manières de produire de l'électricité photovoltaïque.

La justification viticole n'est qu'un écran de fumée.

16 -Mme Geneviève AZAM de Treilles : indique son attachement à la transition énergétique et sa participation aux négociations climatiques dans le cadre des Nations Unies, est attachée à des transitions pour l'agriculture qui assurent à la fois un revenu décent, la santé des sols et de la biodiversité, la qualité des produits, la pérennité et la durabilité des activités.

Il s'agit d'un projet industriel et financier dit « au sol » mais en réalité « hors sol » et à court terme. La région méditerranéenne sera fortement impactée par le réchauffement climatique, une réflexion locale sur l'impact sur les cultures, la vigne en particulier est nécessaire et urgente. Elle ne peut se faire qu'en concertation avec les viticulteurs, les habitants et la municipalité. De nombreuses réflexions et expériences sont déjà menées à ce sujet, elles ne peuvent être pérennes et acceptées qu'au prix de cette information et concertation dans le sens d'un intérêt collectif.

Dans ce projet, la viticulture apparaît comme un prétexte pour occuper et exploiter un territoire et ses ressources pour augmenter la production d'énergie. Il s'agit sans débat public de la transformation d'un territoire viticole, habité, abritant une biodiversité, en désert producteur d'énergie, territoire qui mérite autre chose que la recherche d'opportunité à court terme.

Il ne s'agit pas de vouloir conserver le territoire comme un musée intouchable, mais de choisir collectivement les lieux d'implantation pour ces futures centrales de manière à limiter l'impact. Compte-tenu des bouleversements écologiques en cours, ce projet est infiniment moins innovant et moins pédagogique à l'heure où il s'agit de réduire l'artificialisation des sols, que celui que porte la municipalité concernant l'utilisation d'une ancienne mine.

Il ne s'agit pas non plus de refuser toute expérimentation, au contraire, mais cette expérimentation pourrait être menée sur une surface beaucoup plus restreinte, avec de faibles impacts. Très logiquement, la taille choisie pour la centrale par les acteurs du projet répond à des nécessités d'échelle assurant une rentabilité financière et ne va pas dans le sens d'une expérimentation.

17 -LPO, Agir pour la biodiversité : la Ligue Pour la Protection des Oiseaux Occitanie indique ses principales observations :

- L'absence de discussion sur des solutions alternatives à moindre enjeu sur le territoire de Treilles et plus largement du Grand Narbonne, demande que l'évaluation environnementale prenne bien en compte les enjeux forts à très forts pour la biodiversité et en déduise les mesures d'évitement et de réduction d'impacts. Cette zone concerne des espèces rares et menacées.
- L'insuffisance d'étude d'impact concernant notamment l'avifaune ne permet pas de juger des enjeux présents et donc de l'impact du projet.
- La non prise en compte d'enjeux majeurs de conservation, la zone de projet est intégralement contenue dans le domaine vital de référence de l'Aigle de Bonelli avec la présence d'habitats d'alimentation (vignes milieux ouverts méditerranéens). L'artificialisation de cette zone naturelle entraînera une perte sèche d'habitat pour cette espèce. Le projet amputerait en outre le domaine vital d'autres espèces patrimoniales oiseaux (pie grièche à tête rousse et le Cohevis de Thékla) ou reptiles (Lézard ocellé).
- La minimisation de l'impact induit par cette artificialisation de milieux naturels entraînera une modification de la possibilité d'accès au milieu par la faune volante. Le rôle d'ombrière des panneaux pourra modifier les habitats des reptiles.

Enfin il s'agirait aussi de présenter dans ce projet les moyens d'éviter les collisions sur les structures présentant un risque mortel pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Sans pouvoir juger de l'opportunité de ce projet, la LPO Aude n'est pas favorable et recommande une réévaluation réaliste des impacts de celui-ci sur la biodiversité.

18 -ATTRAC (Association Treilloise pour la Transparence et le Respect des Atouts de la Commune) : Ne met pas en cause l'ambition de ce projet expérimental privé, d'associer la qualité de production viticole à une production solaire, ce qui inquiète c'est l'ampleur du projet 5,3 ha implanté dans un site naturel et protégé où subsiste une vie sauvage certaine.

Risques naturels et nuisances :

Le vent

Ne serait-il pas judicieux de prendre pour l'étude des incidences du vent sur l'installation des statistiques des années 2010/2020 au lieu de celles de 1991/2010 surtout au vu de l'accélération du changement climatique ?

SDIS : Quelle est sa position préventive, sachant que les panneaux ont un comportement proche de celui d'une surface vitrée responsable de départ d'incendies par effet loupe ? Le SDIS voudrait que les pistes aient une largeur de 6 mètres. Quelles mesures sont prévues : Expropriations ?

L'effet de miroitement des panneaux pourra éblouir tous les usagers de la RD 50 en direction de Treilles aux abords du site sur au moins 500 mètres.

Sonore

Bruit strident produit par le vent dans l'haubanage

Champs magnétiques

Annoncés faibles, les champs magnétiques se révèlent par la suite préoccupants pour les riverains et la faune

Environnemental

Les avis de la MRAe, de la CDPENAF et ABF sont clairs et édifiants, désagrément pour tous les Treillois fréquentant le site

Les clôtures obligatoires condamnent l'accès au site pour l'ensemble de la faune venant s'abreuver dans l'unique point d'eau du secteur une partie de l'année, disparition assurée de celle-ci

Voisinage

Contrairement aux indications du dossier, il existe 4 habitations dont 3 principales.

Inconcevable et regrettable qu'aucun de ces résidents n'ait été prévenu, c'est un manque de civilité et de respect.

Les compensations envisagées sont dérisoires, inconsistantes voire injurieuses

Surface financière

N'y a-t-il pas disproportion entre le capital social de Treillesol et l'importance de l'investissement ?

Est-ce que le partenaire italien mentionné dans la réunion publique répond à l'interrogation ci-dessus ?

Expérimentation de l'ombrage sur la vigne

Une expérimentation en 2 phases a commencé en 2019 et se terminera en 2023 sur une parcelle située au sud de l'aire du projet : où en sont les premiers résultats ?

La 2ème phase commencera avec les panneaux : est-elle maintenue ?

Aspect juridique

L'article L 101-2 du code de l'urbanisme indique entre autres que les collectivités publiques doivent atteindre une utilisation économe des espaces dédiés aux activités agricoles et forestière et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels... Force est de constater que ce projet par son ampleur s'éloigne des objectifs indiqués par le L 101-2 !

Le principe de précaution doit prévaloir quand une zone naturelle protégée peut être impactée

Panneau enquête publique

Règlementaire quand il est en un seul morceau l'est-il encore en deux morceaux jonchés sur le sol. N'est-il pas choquant pour l'enquête publique ?

Déroulement enquête

L'attitude de la municipalité n'est pas exempte de remarques : Publicité minimale, pas de zone de confidentialité pour les entretiens avec l'enquêteur et nombreuses critiques sur les horaires, la présentation du projet au conseil municipal

Raccordement et modalités

Le dossier évoque 2 possibilités sans en donner le détail

Choix du site

2 variantes : Aucune géolocalisation du site 1, alors que celui-ci présente de nombreux avantages sur le plan paysager, l'accessibilité, le raccordement électrique, une zone pratiquement sacrifiée avec le passage de la future Ligne à Grande Vitesse (LGV)

Urbanisme : Compatibilité avec les documents

C'est un équipement collectif mais privé consommateur outrancier d'un espace naturel protégé

N'y a-t-il pas un détournement de la Loi ?

Activité économique de la commune de Treilles

Ni liée au commerce, aux transports et aux services, liée à la viticulture mais avec 150 ha de vignes en production dit-on ?

Tourisme et loisirs

Ce qui est présenté est erroné, c'est une zone privilégiée pour les joggeurs, les marcheurs les VTT les chasseurs d'image et de gibiers

Infrastructures

« Las Légunes » est faible en accessibilité (usage d'hélicoptère, élargissements des voies à contrario du site 1 pourvu de toutes ces facilités

Quel est le terrain en location prévu pour le stockage ?

Permis de construire

La demande de PC déposée mentionne la construction de 70,2 m² qui ne reflète pas la réalité de l'installation de 12240 m²

Maîtrise du foncier

A qui appartiennent vraiment les parcelles ?

Engagement du viticulteur

Le dossier nous dit que le projet est agricole la MRAe souligne la dimension industrielle, les viticulteurs de Treilles connaissent les Légunes comme une zone mineure pour la vigne

Confirmation de l'avis MRAe

Milieu humain

Le projet sera perçu comme un vaste périmètre, encore plus lorsque les panneaux seront déployés, la végétation de garrigue et de pins ne masquera pas le projet dans le paysage local, Quant aux riverains un enfer ?

INRA de Pech Rouge

On s'étonne que cet organisme n'ait pas été contacté

De façon générale les études pour l'implantation de centrales photovoltaïques se déroulent sur des périodes entre 10 et 15 ans, celle-ci n'a duré semble-t-il moins de 4 ans !

Il y aurait encore des choses à remarquer et à mettre en exergue, mais le temps imparti pour répondre à l'enquête publique est trop court surtout en période estivale et vacancière.

En conclusion, nous sommes résolument contre ce projet.

Qu'advierait-il si les résultats de ces expérimentations étaient positifs ? Accepterions-nous que l'ensemble du territoire viticole de l'Aude devienne un immense miroir ?

19 -Mme Perrine PRONO : Résidente permanente d'une bergerie située « Lou Souleilla » à Treilles n'a pas été conviée à la réunion concernant le projet Treillesol, entièrement opposée à ce projet qui va à l'encontre de la nature et l'écologie. Mon terrain étant classé NATURA 2000, je ne peux rien faire, et dans cette magnifique garrigue, on va construire une centrale

photovoltaïque. Mes enfants ne vont plus être en sécurité avec tous ces camions qui vont passer et traverser le village.

20 -Muriel EDELSTEIN et Denis RENAULT de Treilles :En 15 ans nous avons pu constater une croissance importante du bâti, avant d'installer du photovoltaïque sur terres agricoles, équipons les lieux bâtis pour que les habitants de Treilles participent à la transition écologique sans que les terres agricoles ne soient copieusement bétonnées. Nous ne voyons aucun intérêt à ce que des aides publiques soient accordées à une exploitation privée artificialisant les terres et portant atteinte à la biodiversité.

Par courriel : (Insérée page 10 du 1^{er} registre d'enquête)

ECCLA (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois

La Préfecture de l'Aude a constitué un groupe de travail (dont ECCLA fait partie) au sein de la commission CDPENAF sur la question de l'agrivoltaïsme afin de définir une méthode d'analyse des dossiers qui sont soumis à cette commission. Cette méthode qui n'est pas tout à fait achevée, et qui est appelée à évoluer, envisage de présenter la problématique de l'agrivoltaïsme de la façon suivante :

-**Une définition réglementaire** donnée dans le cahier des charges de l'AO innovation : « Au sens de cet appel d'offres, les installations agrivoltaïques sont des installations permettant de coupler une production photovoltaïque **secondaire** à une production agricole **principale** en permettant une synergie de fonctionnement démontrable ».

Dans ce cas, les innovations concerneront des systèmes photovoltaïques équipés d'outils et de services de pilotage permettant d'optimiser les productions agricole et électrique.

-**Problèmes** : Comment discerner les projets agrivoltaïques ou non (critères précis) Sous quelles conditions développer l'agrivoltaïsme ? (Expérimentation, surfaces.....)

-**Démarches en cours** : Etude de l'ADEME (Publication prévue en juillet 2021). Projet de label agrivoltaïque Positif (Afnor, Sun 'Agri, consultation des acteurs de la thématique).

Expérimentations en cours à Leucate et dans un autre lieu.

Pour ECCLA, il paraît clair que, pour le moment, les principaux acteurs souhaitent attendre le résultat des expérimentations en cours avant de se prononcer sur de nouveaux développements.

Notre compréhension des débats nous amène à penser que dans l'hypothèse où un porteur de projet démontrerait qu'il utilise une technologie entièrement nouvelle non encore testée dans la région, on ne peut exclure qu'il soit autorisé à la faire, à condition de respecter la règle de base : Les revenus envisagés pour l'activité agricole (la vigne en l'occurrence) doivent être supérieurs à ceux envisagés avec la vente d'énergie.

Et bien entendu, à condition qu'il n'y ait pas d'incidence majeure sur les paysages et la biodiversité et que les procédures d'impacts ou d'incidences et leur résultat soient parfaitement respectés.

ECCLA donne donc un avis favorable sous réserves que les conditions évoquées ci-dessus soient prises en compte ?

(Pour une plus ample connaissance, copie de toutes les observations ont été communiquées au porteur de projet dans leur intégralité)

B) Observations et questions du commissaire enquêteur

La demande de permis de construire déposée par la société « TREILLESOL SAS » a été établie par Mr RAES Vincent architecte du groupe « L'M IN ARCHITECTURE » 80 rue du Faubourg Saint Louis – 75010 PARIS.

L'étude d'impact environnemental a été établie par le cabinet ANOVA qui est une société de conseil spécialisée en environnement et en développement durable sise 2 rue du professeur Zimmerman, 69007 LYON et par le bureau d'études NATURALIA ENVIRONNEMENT sur la partie volet naturel, sis 10 bis rue du Mas de la Treille, 34670 BAILLARGUES.

La demande de permis de construire et les documents joints, nous ont parus bien structurés et établis conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, afin que nous puissions émettre un avis circonstancié sur la demande sollicitée, nous avons souhaité que le Pétitionnaire apporte des réponses ou des éléments de réponse sur divers points.

Cadrage préalable

Un pôle énergies renouvelable existe dans l'Aude, qui permet aux porteurs de projets de bénéficier d'un cadrage préalable en amont du dépôt des demandes d'autorisation :

- *Ce pôle a-t-il été consulté ?*

Plantations arbres pour diminuer la visibilité du projet des maisons environnantes

Avez-vous envisagé dès la plantation : de mettre en œuvre une protection des arbres contre les rongeurs, ainsi qu'un dispositif d'arrosage (goutte à goutte ou autre), pour favoriser la reprise des jeunes sujets ?

Flore et Faune

Avez-vous prévu la mise en œuvre d'une période régulière de suivi de la flore et de la faune après la mise en service de la centrale et sur combien d'années ?

Investissement

Compte-tenu des spécificités du projet, et notamment de sa mise en œuvre, *Pouvez-vous m'indiquer quel sera le montant approximatif du coût de cet ouvrage ?*

Coût de l'entretien - Emploi

De quel ordre sera le montant annuel des travaux d'entretien et de maintenance de l'installation alloué aux entreprises locales ?

Tassement des sols

Les travaux de mise en œuvre des divers ouvrages composant cette centrale pourraient, notamment lors du transport et mise en place du local préfabriqué de livraison et de stockage, mise en place des vis d'ancrage des trackers, provoquer des tassements de sol ..., avec parfois des engins de fort tonnage, les tassements de sol peuvent avoir des conséquences dommageables (imperméabilisation en particulier, surtout sur un terrain argileux, déstructuration des terrains en place, dégâts sur les ceps de vigne).

- *Quels seraient les engins utilisés et leurs caractéristiques (poids notamment) ?*

- *Quelles seraient les mesures envisagées pour éliminer ou tout au moins diminuer les conséquences des tassements et l'imperméabilisation des sols*

-Quelles seraient les mesures prises pour la protection de la flore remarquable, notamment patrimoniale ?

Emissions de poussières

Les travaux de terrassement, la circulation des véhicules et engins lourds, vol d'hélicoptère, notamment par temps sec et /ou par fort vent, seront à l'origine d'émission de poussières, nocives pour la santé humaine et tout être vivant, ainsi que pour les cultures et la flore en général.

- *Quelles seront les mesures envisagées pour supprimer ou réduire ces émissions de poussières ?*
- *Quelle sera la teneur des mesures imposées sur ce sujet dans le cahier des charges des entreprises ?*

Effets optiques

Les modules solaires réfléchissent une partie de la lumière, notamment quand le soleil est bas, la lumière se reflète davantage à cause de l'incidence rasante.

- Le dossier indique que la technologie retenue pour le projet est celle des panneaux bifaciaux monocristallins, cette technologie sera-elle effective ?

- Un revêtement antireflet est-il prévu sur la vitre protégeant les cellules, si oui quelle sera son épaisseur ?

Impacts sociaux-économiques

Le dossier me paraît peu disert dans le domaine de l'emploi :

- Phase chantier : La construction sur site de la centrale devrait concerner pendant quelques mois la venue d'un certain nombre d'entreprises pour les terrassements (construction des accès et pistes, fondations des supports des modules, ...), la construction ou mise en place du local technique, des lignes électriques, le montage des modules, les clôtures, les plantations ;
-*Dans quelle mesure, les entreprises locales pourraient être concernées par ces travaux ?*

-Phase exploitation : l'étude d'impact indique que la centrale permettra la création d'emplois notamment pour la gestion de la production électrique, le gardiennage et les opérations de maintenance sur le site...

- Pouvez-vous clarifier les indications de ce chapitre ?

Provenance des matériaux utilisés pour la construction de la centrale

-Pouvez-vous indiquer la provenance ou les lieux de production des matériaux que vous envisagez d'utiliser pour la construction des structures, notamment les panneaux photovoltaïques et les trackers ?

Les accès

La désignation et/ou l'aménagement des accès au projet de centrale agrivoltaïque indiqués dans le dossier sont très peu compréhensibles et même différents selon les articles évoquant ce sujet.

-Pouvez-vous désigner clairement les itinéraires empruntés (desserte principale et desserte secondaire) leurs caractéristiques (Largeur notamment) les aménagements de chaussée envisagés ?

-Est-il possible de créer une voie principale reliant directement le projet à la RD 50 ?

Divers

-Avez-vous connaissance de projets identiques au votre, si oui pouvez-vous me les citer ?

- Quels sont les initiateurs et porteurs des projets situés au-lieu-dit « Le Pla de castel » et la carrière de « Linas » cités dans des observations ?

-Lors d'une visite du site, j'ai pu constater un manque important de pieds de vigne dans la zone basse sujette à inondation.

Pourquoi les ceps manquants n'ont-ils pas été remplacés ? le seront-ils et si oui, quand ?

-Le propriétaire de la vigne s'engage-t-il à exploiter cette vigne pendant et après la durée de vie de la centrale agrivoltaïque, et également dans le cas où le résultat de la protection des panneaux ne serait pas favorable ou ne donnerait pas le résultat attendu pour notamment l'optimisation de la gestion dynamique de l'ombrage et l'amélioration attendue de la qualité du produit viticole par la réduction du stress hydrique ?

-Quelle sera clairement, la part des revenus envisagés avec l'activité viticole et la part des revenus envisagés avec la vente d'énergie ?

-Comment expliquez vous les erreurs et/ou oublis, notamment dans l'étude d'impact (pages 3, 25, 123, 125 et autres) concernant la présence d'habitations autour du site concerné par le projet et leur mode d'occupation, erreurs et oublis indiqués dans leurs observations par les propriétaires ou occupants des habitations entourant le projet ?

Dans le délai de 15 jours, je souhaite une réponse de votre part sur toutes ces observations et questions afin que je puisse émettre un avis circonstancié sur ce projet de centrale agrivoltaïque sur vigne.

Le commissaire enquêteur,
L. SERENE
